

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage : Département de la Somme

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Fourniture et livraison de mastics de scellement et de granulats de sablage pour travaux de pontages de fissures et de microfissures pour le Département de la Somme.

Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le 17 juillet 2026, au plus tard à 12 h 00 m 00 s

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- Article 1 – Acheteur
- Article 2 – Objet de la consultation
 - 2-1 – Objet de l'accord-cadre
 - 2-2 – Procédure de passation
 - 2-3 – Forme de l'accord-cadre
- Article 3 – Dispositions générales
 - 3-1 – Décomposition de l'accord-cadre
 - 3-2 – Durée et délais de l'accord-cadre
 - 3-3 – Modalités de financement et de paiement
 - 3-4 – Forme juridique de l'attributaire
 - 3-5 – Délai de validité des propositions
 - 3-6 – Variantes
 - 3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique
- Article 4 – Dossier de consultation
 - 4-1 – Contenu du dossier de consultation
 - 4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4-3 – Modification de détail au dossier de consultation
 - 4-4 – Visite des lieux
- Article 5 – Présentations des propositions
 - 5-1 – Documents à produire
 - 5-2 – Langue de rédaction des propositions
 - 5-3 – Unité monétaire
 - 5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5-5 – Négociation
 - 5-6 – Régularisation des offres
 - 5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution de l'accord-cadre
- Article 6 – Jugement des propositions
- Article 7 – Renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

L'acheteur :

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1
Téléphone : 03.22.71.83.61
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

Article 2 – Objet de la consultation

2-1 – Objet de l'accord-cadre

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture et livraison de mastics de scellement et de granulats de sablage pour travaux de pontages de fissures et de microfissures pour le Département de la Somme.

Protection de l'environnement :

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère environnemental** dans les conditions d'exécution de l'accord-cadre, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG FCS et définis à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Particulières.

2-2 – Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

2-3 – Forme de l'accord-cadre

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et dont le **montant maximum annuel est de 60 000,00 € HT**, attribué à un seul opérateur économique, en application des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la commande publique et exécuté au fur et à mesure des besoins du Département de la Somme.

Article 3 – Dispositions générales

3-1 – Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement pour le motif suivant : Exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

3-2 – Durée et délais de l'accord-cadre

Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est la période durant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période de 1 an, à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans, par reconduction tacite en application de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire de l'accord-cadre ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer l'accord-cadre deux mois avant sa date anniversaire de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Délais d'exécution des prestations :

Les prestations seront réalisées à compter de la notification de l'accord-cadre. Chaque commande fera l'objet d'un bon de commande.

Les fournitures devront être livrées, à compter de la réception du bon de commande, dans un délai de 15 jours calendaires maximum.

3-3 – Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

3-4 – Forme juridique de l'attributaire

L'accord-cadre sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-5 – Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 180 Jour(s) à compter de la date limite de remise des offres.

3-6 – Variantes

3-6-1 – Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2 – Variantes exigées

Les variantes ne sont pas exigées

3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- l'annexe à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- le cadre de réponses techniques (CRT),
- le cadre de réponses environnementales (CRE),
- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur,
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2,
- le formulaire DC4.

4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3 – Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4 – Visite des lieux

Sans objet.

Article 5 – Présentation des propositions

5-1 – Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1 – Présentation des candidatures : justificatifs à produire

- une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;
- une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :
 - * ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
 - * ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
 - * ses capacités techniques et professionnelles (2),

Dans ce cadre, en application du second alinéa de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

- une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;
- une liste des principales prestations similaires en cours de réalisation ou réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, par application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :

- Soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- Soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter un DUME distinct également.

5-1-2 – Contenu de l'offre

Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement (AE) complété et son annexe :**

- l'annexe à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), entièrement complété sans modification.** Le DQE n'a pas de valeur contractuelle, il n'a de fin que la comparaison des offres ;

- **Le cadre de réponses techniques complété par le candidat** permettant d'apprécier l'organisation des prestations, à savoir :

- **Le process de traitement des commandes :** de la réception de la commande émanant de l'acheteur à sa livraison, décrivez : les modalités de gestion et de traitement des commandes (site internet, ligne téléphonique...), les moyens mis à disposition du Département pour suivre les commandes jusqu'à la livraison, le(s) interlocuteur(s) dédié(s) et le reporting sur les commandes (historique) ;

- **Les modalités de mise en œuvre du service après-vente :** Décrivez la gestion des non-conformités, la procédure de traitement des réclamations (analyse de la demande et proposition de solution), les délais de traitement et de réponses aux demandes ainsi que les moyens humains et techniques (techniciens certifiés, partenariat laboratoire spécialisé, ...) dédiés à l'accompagnement post-livraison.

- **Les fiches techniques** des produits proposés par le candidat, permettant d'apprécier le bon respect des prescriptions techniques stipulées à l'article 6-5 du Cahier des Clauses Particulières et notamment pour le mastic de scellement : la densité, la qualité de viscosité et la pénétration dans les fissures et microfissures et pour le granulats de sablage : la granulométrie et le taux d'humidité ;

- **Les contrôles d'adhésivité des granulats sur le mastic de scellement proposé** permettant de s'assurer de la bonne compatibilité des produits proposés par le candidat ;

- **Les fiches de données de sécurité** des produits proposés par le candidat, justifiant que les produits sont conformes aux normes en vigueur et notamment la **norme EN 14188-1** pour le mastic de scellement ;

- **Le cadre de réponses environnementales, entièrement complété sans modification.** Le candidat devra justifier ses réponses à l'aide de précisions adaptées.

5-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3 – Unité monétaire

L'acheteur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement de la consultation.

Il n'est pas exigé que les plis soient signés électroniquement. Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement l'accord-cadre rematérialisé au format papier.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plateforme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - « Fourniture et livraison de mastics de scellement et de granulats de sablage pour les travaux de pontages de fissures et de microfissures pour le Département de la Somme - *NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER* »

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1er étage
40 rue de la République
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

5-5 – Négociation

Les négociations sont interdites.

5-6 – Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution de l'accord-cadre :

- Pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du travail ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat et ses éventuels sous-traitants ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du Code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'accord-cadre. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement l'accord-cadre rematérialisé au format papier. Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PAdES.

Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

Critères de jugement des offres :

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des propositions sera effectué à partir des critères suivants :

1. Prix (80%) ;
2. Valeur technique (12 %)
3. Valeur environnementale (8 %) ;

Critère n° 1 : Prix : 80 %

Le critère « Prix » sera apprécié au vu du montant **du détail quantitatif estimatif**, éventuellement corrigé. La formule suivante sera appliquée pour la pondération de ce critère :

$$\text{Note « prix »} = (\text{meilleure offre} / \text{offre du candidat}) \times 80$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

L'ensemble des montants doivent être indiqués au centième près, soit deux chiffres après la virgule, sans arrondi.

Critère n° 2 : Valeur technique : 12 %

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard du **cadre de réponses techniques**, complété par le candidat et permettant d'apprécier :

Les points attribués à chaque item seront les suivants :

- **Le process de traitement des commandes** : de la réception de la commande émanant de l'acheteur à sa livraison, les modalités de gestion et de traitement des commandes (site internet, ligne téléphonique...), les moyens mis à disposition du Département pour suivre les commandes jusqu'à la livraison, le(s) interlocuteur(s) dédié(s) et le reporting sur les commandes (historique) **(6 points)**,

- **Les modalités de mise en œuvre du service après-vente** : la gestion des non-conformités, la procédure de traitement des réclamations (analyse de la demande et proposition de solution), les délais de traitement et de réponses aux demandes ainsi que les moyens humains et techniques (techniciens certifiés, partenariat laboratoire spécialisé, ...) dédiés à l'accompagnement post-livraison. **(6 points)**,

Chaque item sera noté sur 6 selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 6
- réponse très satisfaisante : 5
- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

Le premier item et le second item seront évalués sur 6. La somme des points des deux items donnera une évaluation sur 12 points.

Critère n° 3 : Valeur Environnementale : 8 %

Ce critère sera apprécié au vu du contenu du **cadre de réponses environnementales** tel que défini à l'article 5-1-2 du présent règlement de consultation **(8 points)** :

Chaque item sera noté à partir de l'échelle de valeur suivante :

- Réponse « Oui » : 1 point
- Réponse « Non » : 0 point

L'addition des notes des 4 items donnera une note sur 4 points qui sera multipliée par 2 pour obtenir une note sur 8 points.

Note finale :

Il sera attribué une note sur 80 pour le critère « Prix », une note sur 12 pour le critère « Valeur technique » et une note sur 8 pour le critère « valeur environnementale ». La note finale, sur 100, sera égale à la somme des trois notes. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date

limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique

40 rue de la République

CS 32615

80026 Amiens Cedex 1

Téléphone : 03 22 71 83 61

Adresse Internet : <https://marchespublics596280.fr>

Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique

40, rue de la République CS32615

80026 Amiens Cedex 1

Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS

Tél. 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :

Département de la Somme

Direction des Finances et de la Commande Publique

43 rue de la République

CS 32615

80026 Amiens Cedex 1

Tél : 03 22 71 80 74

courriel : acourtial@somme.fr